

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre à 18h30, le conseil municipal de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Daniel BOISSERIE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux :

- en exercice : 29
- présents : 22
- votants : 27

Date de convocation du conseil municipal : 20 septembre 2018

PRÉSENTS: M. BOISSERIE, Maire. Mme PLAZZI. M. DUBOIS. Mme L'OFFICIAL. M. GORYL. Mme LAFONT. Mme ROY, adjoints au Maire, M. DUPUY. Mme ARNAUD. M. VERGNOLLE. Mme BONIN. M. LAGORCE. Mme MACON. Mme CHORT. Mme PAGNON M. ROBERT. M. CUBERTAFON. Mme LAPLAUD. M. LAROCHE. Mme MEYZIE, M. BREUIL, M. FREMONT, conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

M. MIALARET a donné délégation de vote à M. VERGNOLLE
M. DARY a donné délégation de vote à Mme L'OFFICIAL
Mme COLETTE a donné délégation de vote à Mme LAFONT
M. ROUET a donné délégation de vote à Mme BONIN
Mme RABAUD a donné délégation de vote à Mme ARNAUD
M. SUDRAT
Mme LAROUMAGNE

SECRÉTAIRE : Rachel MACON

Après avoir fait l'appel et nommé Rachel MACON secrétaire de séance, Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 26 juin 2018. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

I - AFFAIRES FINANCIÈRES

1. DÉCISIONS MODIFICATIVES

Rapporteur : Jean-Claude DUPUY

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les décisions modificatives suivantes :

- Opération Vente en l'Etat Futur d'Achèvement / délibération n° 75/2018

Section d'investissement

Recettes				
Chapitre	Article	Libellé du compte	Dépenses	Recettes
45	4582	Opérations sous mandats - recettes		+ 30 000 €
Total				+ 30 000 €

Dépenses				
Chapitre	Article	Libellé du compte	Dépenses	Recettes
45	4581	Opérations sous mandats - dépenses	+ 30 000 €	
Total			+ 30 000 €	

- Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales / délibération n° 76/2018

Section de fonctionnement

Recettes				
Chapitres	Articles	Libellé du compte	Dépenses	Recettes
73	73223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		+ 102 500 €
73	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutations ou à la publicité foncière		+ 9 300 €
77	774	Subventions exceptionnelles		+ 12 000 €
Total				+ 123 800 €

Dépenses				
Chapitre	Article	Libellé du compte	Dépenses	Recettes
014	739223	Prélèvement pour reversements de fiscalité par l'intermédiaire d'un fonds - FPIC	+ 123 800 €	
Total			+ 123 800 €	

2. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION ARÉDIENNE

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement au Comité de jumelage Saint-Yrieix – Bad-Windsheim d'une subvention exceptionnelle de 480 €.

3. TARIFS MUNICIPAUX :

Rapporteur : Arlette LAFONT

- **Tarifification des transports scolaires / Rectificatif** / délibération n° 78/2018

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe comme suit la tarification des transports scolaires pour les élèves hors zone de proximité, les autres tarifs restant inchangés :

Ecoles maternelles :	250,00 €
Ecoles élémentaires :	250,00 €
Collège-Lycées :	250,00 €

- **Tarifs du concert ABBA** / délibération n° 79/2018

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe comme suit les tarifs pour le concert ABBA prévu le 12 juillet 2019 à Villa Sport (*hors abonnement au centre culturel*) :

- Plein tarif : 20 €
- Tarif réduit pour les moins de 12 ans : 10 €

4. ADHÉSION A L'ASSOCIATION 'VILLE ET METIERS D'ART' / délibération n° 80/2018

Rapporteur : Michèle ROY

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise :

- ☞ l'adhésion de la commune à l'association 'Ville et Métiers d'art'
- ☞ le règlement de la cotisation qui s'élève à 1 000 € pour 2018

5. FONCTIONNEMENT DU CENTRE CULTUREL Jean-Pierre Fabrègue

- **Encaissement du fonds de concours alloué par la Communauté de communes**
/ délibération n° 81/2018

Rapporteur : Pierre VERGNOLLE

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'encaissement de la somme de 60 000 € correspondant au fonds de concours alloué à la commune par la Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix pour le fonctionnement du centre culturel Jean-Pierre Fabrègue.

6. CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERS

/ délibération n° 82/2018

Rapporteur : Catherine CHORT

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'affectation d'une provision pour risques et charges financiers, d'un montant de 50 000 € et prévue au budget 2018, au chapitre 68.

7. PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE FRAIS FUNÉRAIRES

- **Lancement d'une procédure de recouvrement/ délibération n° 83/2018**

Rapporteur : Bernadette PAGNON

La commune ayant pris en charge les frais d'inhumation de Madame Marie Léontine GADEMANN (décédée sur le territoire communal le 7 septembre dernier) en raison de l'actif successoral insuffisant de la défunte et du refus de ses héritiers à se conformer à leur obligation alimentaire,

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recette, d'un montant de 1 867 €, afin d'engager une procédure de recouvrement des sommes avancées.

II – PERSONNEL MUNICIPAL

1. CRÉATIONS / TRANSFORMATIONS DE POSTES / délibérations n° 84/2018, 85/2018, 86/2018

Rapporteur : Monique PLAZZI

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise :

☞ les créations de postes suivantes :

- un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2018
- un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019
- ☞ les transformations de postes suivantes :
- deux postes d'ATSEM principaux 1^{ère} classe à temps complet en postes d'agents de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2018
- un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet en poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2018

2. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR LES AGENTS EXERCANT DES FONCTIONS ITINÉRANTES / délibération n°87/2018

Rapporteur : Valérie BONIN

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

☞ que les agents assurant l'entretien des locaux communaux, ceux intervenant dans les écoles (*fonctions d'ATSEM, de surveillance et d'animation*) et le régisseur du camping municipal soient considérés comme exerçant des fonctions itinérantes, dès lors qu'ils interviennent au minimum et de façon continue sur 2 sites différents et ce de façon régulière ;

☞ d'appliquer le taux maximum de l'indemnité pour fonctions itinérantes fixé par la réglementation, étant précisé que le versement se fera mensuellement dans la limite de 210 € par an.

3. MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLÉMENTAIRE 'IFSE RÉGIE' DANS LE CADRE DU RIFSEEP / délibération n°88/2018

Rapporteur : Edmond LAGORCE

Le conseil municipal, à l'unanimité :

☞ autorise l'instauration d'une part supplémentaire « Indemnité de Fonction, Sujétion et d'Expertise Régie » dans le cadre du RIFSEEP au profit des fonctionnaires titulaires et stagiaires et des agents contractuels responsables d'une régie ; cette indemnité serait versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe d'appartenance de l'agent régisseur et dans la limite des plafonds règlementaires ;

☞ valide les montants liés au cautionnement et ceux de la part IFSE pour chaque type de régisseur (d'avances, de recettes ou d'avances et de recettes) ;

☞ inscrit les crédits correspondants au budget.

4. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CONCLUE AVEC LE CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TERRITORIAL

/ délibération n°89/2018

Rapporteur : Marcelle MEYZIE

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le renouvellement, à compter du 1^{er} décembre 2018, de la convention avec le Centre Hospitalier Esquirol pour la mise à disposition auprès de la commune d'un attaché d'administration chargé de la mise en place et de la gestion du Conseil Local de Santé mentale de Saint-Yrieix.

III – MARCHÉS PUBLICS

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE CARBURANT

/ délibération n°90/2018

Rapporteur : Jean-Claude DUPUY

Dans le cadre du renouvellement des marchés de fourniture de carburant (gasoil routier et non routier), la commune de Saint-Yrieix et le SIVA proposent de constituer un groupement de commandes, dont le coordonnateur sera la commune de Saint-Yrieix.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ **autorise la conclusion et la signature d'une convention de groupement de commandes pour l'achat de carburant entre la commune et le SIVA,**
- ☞ **approuve la conclusion d'un accord-cadre.**

IV – EAU / ASSAINISSEMENT

1. SURTAXE ASSAINISSEMENT / délibération n°91/2018

Rapporteur : Laurent GORYL

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe comme suit le montant de la surtaxe assainissement pour 2019 :

Surtaxe assainissement / le m ³	1,20 € H.T.
Abonnement	50 €

2. DEMANDE D'ADHÉSION DU SYNDICAT DES 2 BRIANCE AU SYNDICAT VIENNE-BRIANCE-GORRE

- **Avis du conseil municipal / délibération n°92/2018**

Rapporteur : André DUBOIS

Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable :

- ☞ à l'adhésion du Syndicat des 2 Briance au Syndicat des eaux Vienne-Briance-Gorre ;
- ☞ à l'extension du périmètre du Syndicat Vienne-Briance-Gorre pour tenir compte de cette adhésion.

3. RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT / délibération n°93/2018

Le conseil municipal déclare avoir pris connaissance du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service assainissement.

V – URBANISME

1. MARCHÉ AUX BESTIAUX DE BOURDELAS

- Avenant n°1 portant modification du procès-verbal de mise à disposition auprès de la Communauté de communes / délibération n°94/2018

Rapporteur : Alain ROBERT

Le conseil municipal, à l'unanimité,
☞ approuve l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition du marché aux bestiaux de Bourdelas auprès de la Communauté de communes, lequel modifie l'emprise immobilière utilisée pour l'activité du marché aux bestiaux ;
☞ précise que la commune retrouve le plein usage de la partie restante.

2. CESSION A LA SCI DES ACACIAS D'UNE PARTIE DU MARCHÉ AUX BESTIAUX / délibération n°95/2018

Rapporteur : Edmond LAGORCE

Le conseil municipal, à l'unanimité,
☞ autorise la cession à la SCI des Acacias d'une partie de la parcelle cadastrée section WX n°109 ;
☞ fixe le montant de la vente à 350 000 €, selon l'estimation de France Domaine ;
☞ précise que :
- la superficie exacte vendue sera déterminée lors de l'élaboration du document d'arpentage ;
- les frais liés à l'acte notarié seront supportés par l'acquéreur et ceux concernant le bornage incomberont à la commune.

3. CESSION A UN PARTICULIER D'UNE PARTIE DE PARCELLE AU LOTISSEMENT D'ARFEUILLE / délibération n°96/2018

Rapporteur : Annie ARNAUD

Dans l'attente de l'avis de France Domaine,

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la cession de principe à Madame Nathalie DESCAMPS de la partie de parcelle cadastrée section ZR n°302, d'une superficie d'environ 100 m², au prix de 13 € le mètre carré, les frais de bornage et de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

4. HABITAT PARTICIPATIF

- **Engagement de la commune dans la poursuite de l'expérimentation**
/ délibération n°97/2018

Rapporteur : Catherine L'OFFICIAL

La ville de Saint-Yrieix ayant été retenue dans le cadre d'une étude sur l'habitat participatif lancée par la Châtaigneraie Limousine en septembre 2017,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de poursuivre l'expérimentation :

- en conservant l'immeuble de l'ancienne vinaigrerie dans l'expérimentation :

○ **dans un premier temps, pour les 6 prochains mois, soit le temps de la relance de la prospection,**

○ **dans un second temps de 12 mois supplémentaires, dans l'hypothèse où un groupe de personnes se constituerait ;**

- en désignant Madame Catherine L'OFFICIAL, élue référente pour être membre du comité de pilotage et pour le suivi du projet ;

Il est précisé que dans le cas où un groupe se constituerait, la commune serait invitée à réfléchir aux conditions juridiques de la mise à disposition du bien (*vente, bail*).

VI – CONVENTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

1. CONVENTIONS :

- **Concession d'une fourrière pour automobiles / Modification des termes de la convention / délibération n°98/2018**

Rapporteur : Jean-Pierre LAROCHE

Suite aux observations des services de la Préfecture de la Haute-Vienne,

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte une nouvelle convention dont les termes ne renvoient plus « au préfet ou aux services préfectoraux », notamment pour le remboursement des frais de fourrière.

- **Convention de servitude de passage avec GRDF pour l'alimentation en gaz de la chaufferie du réseau chaleur / délibération n°99/2018**

Rapporteur : Francis CUBERTAFON

Le conseil municipal, à l'unanimité,

☞ **autorise la signature d'une convention de servitude avec GRDF pour le passage d'une canalisation de gaz sur la parcelle cadastrée section XI n°281, rue du Colonel du Garreau de la Méchenie ;**

☞ **donne toute autorisation nécessaire aux fins envisagées à Monsieur le Maire ou son représentant pour le suivi de ce dossier.**

- **Convention de mise à disposition avec ENEDIS d'une partie du domaine public au lieu-dit 'La Madone' / délibération n°100/2018**

Rapporteur : Marcelle LAPLAUD

Le conseil municipal, à l'unanimité,

☞ **autorise la signature d'une convention de mise à disposition avec ENEDIS d'une partie du domaine public (section XP) sur le secteur de 'La Madone', ayant pour objet l'occupation par une armoire de coupure et de ses accessoires et le passage en amont et en aval de canalisations électriques,**

☞ **donne toute autorisation nécessaire aux fins envisagées à Monsieur le Maire pour le suivi de ce dossier, et notamment la possibilité de demander l'authentification par acte notarié de la convention, aux frais d'ENEDIS.**

Il est précisé que :

- **cette mise à disposition donnera lieu au versement à la commune d'une indemnité unique et forfaitaire de 20 € ;**
- **l'installation sera entretenue et renouvelée par ENEDIS.**

**2. INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :
Madeleines BIJOU – Projet de modification de la gestion des effluents**

- Avis du conseil municipal / délibération n°101/2018

Rapporteur : Christophe BREUIL

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la demande de modifications faite par la société Madeleines BIJOU concernant la gestion des effluents produits par son unité de fabrication de produits pâtisseries.

3. POUR INFORMATION :

- Décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales / délibération n°102/2018

La séance est levée à 21h05.
